

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal Du 08 décembre 2022

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Date de l'affichage : 23 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 10, VOTANTS : 14

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Michel CAZERES, Maire.

Yveline LE MIGNOT, Frédéric LEFEBVRE, Adjoint au Maire.

Méline CAZERES, Nathalie DUPONT, Franck DURY, Dominique GRIMOUT, Francine LEFEUVRE, Zélie MODAINE, Alain PETREMENT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Jonathan LECLERCQ donne pouvoir à Frédéric LEFEBVRE.

Géraldine SOURDOT donne pouvoir à Jean-Michel CAZERES.

Marie-Claude BOUFFORT donne pouvoir à Méline CAZERES.

Jack PIERCHON donne pouvoir à Zélie MODAINE.

Hugo CHABANAS.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.

Le quorum étant atteint la séance peut être tenue.

M. Alain PETREMENT est élu secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité et est signé en séance après y avoir retranscrit les remarques de Mme Francine LEFEUVRE.

1. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Vu les dispositions des articles L. 1411-5, 1, al. 2 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, et le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021, relative au choix du mode de gestion du service public et au lancement de la procédure de consultation ;

Vu l'avis de concession envoyé au BOAMP le 05 mai 2021 ;

Vu les avis émis par la Commission de Délégation des Services Publics, en date des 02 juin et 29 septembre 2022 ;

Considérant que la procédure arrive à son terme après le déroulement de la phase de négociation avec le seul soumissionnaire à s'être présenté ;

Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du 07 novembre 2022 par lequel M. le Maire rend compte du déroulement de la procédure de consultation puis de la négociation mises en œuvre, présente les motifs de sa proposition, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession ;

Considérant que le rapport du Maire sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat, ainsi que le contrat de délégation de service public, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal avec l'avis de la commission de délégation de service public le 19 novembre 2022, soit plus de 15 jours avant la tenue de la présente assemblée,

Considérant qu'il revient au Maire, après mise au point du contrat avec le délégataire pressenti, de saisir l'assemblée délibérante du choix dudit délégataire en vue de l'approbation du contrat de délégation de service public ;

M. le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays de Valois prendra la compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2023 et la compétence Assainissement avant le 1^{er} janvier 2026.

Il était nécessaire de conclure une nouvelle Délégation de Service Public, une seule offre, celle de la société SAUR, a été réceptionnée. La société Suez a visité la station d'épuration mais n'a pas donné suite à l'appel d'offres.

La commune a été assistée par le bureau d'études TARGELIA Assistance Conseil ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision de retenir la société SAUR, pour l'attribution du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune ;
- Approuve la convention d'exploitation du réseau des eaux pluviales ;
- Approuve la durée du contrat de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2030 ;
- Approuve les conditions tarifaires de ce contrat de concession de service public, le règlement de service et toutes les autres annexes ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de concession de service public, ses annexes, toute pièce y afférent ainsi que la convention pour l'exploitation des ouvrages d'eau pluviale, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

2. TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. le Maire informe l'assemblée que le transfert de la compétence eau potable à la CCPV interviendra le 1^{er} janvier 2023 ce qui ne sera pas sans poser de problème en terme de finances.

En effet, la commune dispose d'un seul budget qui regroupe l'eau et l'assainissement.

Sur ce même budget, les recettes provenant de la Délégation de Service Public (la SAUR) sont encaissées, tant pour l'eau potable que pour l'assainissement.

Or, le transfert de compétence eau potable entrainera également un transfert d'une partie des recettes soit environ la moitié de ces dernières (25 k€ sur 50 k€).

Ces recettes nous permettraient d'honorer le remboursement des emprunts effectués pour la reconstruction de la station d'épuration et la réhabilitation des réseaux.

Afin de maintenir nos finances, la commune a travaillé en partenariat avec la Communauté de Communes qui propose de prendre une nouvelle délibération sur la base d'un système de vases communicants (en diminuant le tarif de l'eau potable et en augmentant le tarif de l'assainissement collectif).

Il convient d'ores et déjà de préciser qu'une délibération sera prise chaque année pour augmenter progressivement le tarif de l'assainissement collectif.

M. Alain PETREMENT souhaite connaître les tarifs actuels et futurs ce à quoi M. le Maire répond :

- Pour l'eau potable, le tarif au m³ est de 2,56 € avant la signature du nouveau contrat et sera de 2,19 € par la suite.
- Pour l'assainissement, le tarif au m³ est de 2,73 € actuellement, il sera ensuite à 3,41 €.

M. le Maire insiste sur le fait que si nous n'augmentons pas les tarifs, nous ne serons pas en mesure de rembourser les emprunts liés à la reconstruction de la station d'épuration. En effet, la CCPV, en reprenant la compétence Eau Potable, reprendra également les recettes afférentes.

L'objectif est donc de conserver des recettes identiques.

M. Alain PETREMENT demande donc si, en conservant ces recettes, les dépenses relatives à l'eau et l'assainissement continueront d'être réglées sur ce même budget sachant que « l'eau paye l'eau », ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'application des tarifs suivants au 1^{er} janvier 2023.

Eau Potable :

Part fixe (commune) : 3,00 HT/an €.

Part variable (commune) : 0,30 /m³ €.

Assainissement Collectif :

Part fixe (commune) : 17,00 HT/an €.

Part variable (commune) : 1,10 /m³ €.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL.

3.1 Salaires.

Comme chaque année, le Conseil vote par anticipation les salaires du mois de décembre afin de savoir s'il n'y a pas lieu de prendre une Décision Modificative.

L'année 2022 a été marquée par la hausse des salaires de 3,5 % en mai donc non prévue au Budget Primitif et le paiement de l'agent en congé de longue durée puis en disponibilité (depuis août) dans l'attente de la validation par la CNRACL de sa mise en retraite pour invalidité. Cette validation peut prendre jusqu'à 6 mois, donc, tout autant de temps à rémunérer l'agent en disponibilité (demi-traitement).

Il est ici précisé que le Conseil Médical du Centre de Gestion de l'Oise, qui s'est réuni le 17 novembre dernier a statué sur la mise en retraite pour invalidité de l'agent.

Pour honorer les salaires du mois de décembre et combler le manque de 2 479,76 €, le transfert suivant est proposé :

- Article 6061 (011) Fournitures non stockées : - 3 000 €
- Article 6411 (012) Personnel titulaire : + 3 000 €.

3.2 Amortissement.

Le SE60 a fait parvenir le solde de la facture relative à l'enfouissement des réseaux de la rue Princesse Louise soit : 51 475,14 € dont 5 193,71 € de frais de gestion.

Les subventions d'équipement versées au SE60, à l'identique des dépenses relatives à la fibre optique versées au SMOTHD, doivent être amorties au prorata temporis c'est-à-dire, l'année même du versement du solde.

Coût total de la subvention d'équipement versée (hors frais de gestion) : 117 578,01 € (soit 25 k€ de moins que prévu) à amortir sur 30 ans = 3 919, 27 € / an.

La Décision Modificative suivante est proposée :

- Article 6061/011 – 3 919,27 €
- Article 6811/042 + 3 919,27 €.
- Article 2804182/040 + 3 919,27 €
- Article 2131/21 (bâtiments publics) + 3 919,27 €

M. Alain PETREMENT estime que la fibre coûte cher et ne présente pas beaucoup d'avantages. On ne constate pas de différence entre l'ADSL et la fibre.

M. le Maire rappelle la nécessité de passer à la fibre en ce sens que le cuivre va être supprimé. Les installations actuelles ne seront plus réparées. D'autre part, la commune a bénéficié d'un tarif préférentiel. Si nous avions attendu, le coût de la prise n'aurait pas été de 378 € mais de plus de 1 200 € sans adhésion au SMOTHD.

M. Alain PETREMENT explique que ces travaux ajoutent tout de même des ajustements financiers supplémentaires ce à quoi M. le Maire répond que, chaque année, des Décisions Modificatives sont votées. Il ne s'agit que de jeux d'écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du Budget Communal.

3.3 Annulation de titres sur exercices antérieurs – SIVOS.

Ce point est annulé.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET SERVICE DES EAUX.

Le Trésor Public nous demande de bien vouloir procéder à la régularisation suivante :

Les échéances 2020 et 2021 relatives aux 2 prêts de l'Agence de l'Eau ont été imputées par erreur à l'article 1641 au lieu de l'article 1687 (l'encaissement des fonds ayant été imputé à l'article 1687)

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires par le vote d'une décision modificative comme suit :

- En dépenses d'investissement article 1687 + 49 626,64 €
- En recettes d'investissement article 1641 + 49 626,64 €

D'autre part, afin de pouvoir encaisser le remboursement de TVA de la part de la SAUR, sur les factures relatives aux travaux de reconstruction de la station d'épuration, il convient de procéder aux mouvements financiers suivants :

- 2762/041 (Dépenses) : + 9 003,00 €
- 2313/041 (Recettes) : + 9 003,00 €
- 2313/23 (Dépenses) : + 9 003,00 €
- 2762/27 (Recettes) : + 9 003,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du Budget Service des Eaux.

5. PROJET D'EXPOSITION PHOTOS EN FORET D'ERMONONVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que ce point avait été reporté lors du dernier Conseil Municipal afin d'obtenir plus d'informations sur ce dossier.

Mme GAUTIER, technicienne forestière à l'ONF, a transmis un dossier complet qui a été envoyé par mail à chacun des élus.

Une subvention de 1 000 € est sollicitée.

M. Alain PETREMENT demande si une réponse a été apportée sur la fait que l'on puisse récupérer l'exposition.

M. le Maire n'a pas la réponse.

Mme Francine LEFEUVRE indique que si la commune souhaite récupérer l'exposition, il faut payer. Si l'on attribue une subvention, c'est pour l'amour de l'art.

Ce qui dérange Mme Francine LEFEUVRE dans ce projet, c'est que la 1ère intention est de faire de la publicité pour le photographe. C'est ce qu'il ressort de la note d'intention et elle estime la subvention exagérée.

Mme Yveline LE MIGNOT considère la somme importante vu la conjoncture. D'autant plus que les panneaux affichés en forêt feront probablement l'objet de vandalisme (tags) et que les écoles ne seront pas intéressées pour accueillir cette exposition.

Mme Zélie MODAINE demande si la commune dispose du budget nécessaire ce à quoi M. le Maire répond que ce qu'il convient de savoir, c'est si cette exposition présente un intérêt pour la commune.

Mme Nathalie DUPONT rappelle qu'il s'agit d'une action culturelle. Elle se demande si la somme sollicitée n'est pas élevée par rapport à ce que la commune octroie aux autres associations.

Mme Zélie MODAINE souhaite savoir ce qui est attribué aux associations ce à quoi M. le Maire répond que les sommes versées dépendent du nombre d'adhérents.

M. Alain PETREMENT rappelle que l'exposition est située en forêt d'Ermenonville mais sur la commune de Fontaine-Chaalis.

M. le Maire indique que la commune d'Ermenonville n'est pas la seule commune sollicitée. Il ajoute que si toutes les collectivités attribuaient aux associations les sommes octroyées par Ermenonville, ces dernières seraient très satisfaites.

Mmes Francine LEFEUVRE et Zélie MODAINE pensent qu'il faut faire un geste afin d'encourager ces initiatives mais que la somme de 500 € est déjà trop importante.

M. le Maire demande donc aux membres présents de se positionner sur l'attribution d'une subvention (12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention).

Mme Nathalie DUPONT pense qu'il faudrait demander une contrepartie comme l'introduction du logo de la commune sur les panneaux.

Mme Francine LEFEUVRE rappelle qu'il est indiqué dans le dossier que le logo de la collectivité sera inséré en fonction de la somme attribuée.

M. le Maire propose donc la somme de 250 € sous réserve que le logo de la commune d'Ermenonville soit inséré sur les panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (2 absentions) cette proposition.

6. ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics,

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la commune de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG60 et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Mme Yveline LE MIGNOT indique que s'il y a adhésion, il y a nécessairement cotisation ce à quoi Mme Nathalie DUPONT et M. le Maire répondent qu'il y a paiement uniquement s'il y a un signalement.

Mme Nathalie DUPONT précise qu'il existe différents types de harcèlement.

Mme Yveline LE MIGNOT se demande si, dans le cadre d'un signalement, il y aura aboutissement de la procédure et estime qu'avec ce dispositif tout le monde se couvre.

M. Alain PETREMENT pense qu'il peut s'agir d'un doublon avec la Gendarmerie. Il est d'accord sur le principe de protection mais ne voit pas l'avantage de ce dispositif.

Mme Nathalie DUPONT explique qu'il s'agit d'un accès direct avec un médiateur. La commune a l'obligation d'instaurer ce type procédure et c'est pour cette raison que le Centre de Gestion de l'Oise l'a mise en place. C'est un service bien spécifique.

Mme Zélie MODAINE indique que dans les entreprises, il y a un référent qui est le contact privilégié.

M. Alain PETREMENT demande si les clauses du RGPD sont respectées ce à quoi M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme Nathalie DUPONT explique qu'il y a actuellement des soucis liés au respect de la protection des données mais c'est un dispositif qui est mis en place dans un cadre légal qui n'aura pas de coût tant qu'il n'y aura pas de signalement.

M. Alain PETREMENT indique que ce dispositif concerne tous les agents hommes ou femmes qui sont en poste.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 17/05/2022 ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ermenonville d'adhérer au dispositif précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention), décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG60 et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget correspondant.

Mme Francine LEFEUVRE demande à quoi correspondent les 3 versants de la fonction publique ce à quoi M. Alain PETREMENT répond qu'il s'agit de la fonction publique d'Etat / Hospitalière et Territoriale.

7. MODIFICATION DES STATUTS DU SISN (SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE).

Le Conseil Syndical du SISN s'est prononcé, en date du 19 octobre dernier, sur la modification des statuts en ce sens que le siège social a été transféré, depuis le 1er février 2022, au Pavillon de Manse 34 rue des Cascades 60500 Chantilly.

Les collectivités membres ont 3 mois pour délibérer sur cette modification.

Mme Francine LEFEUVRE demande si c'est un problème de locaux.

Mme Yveline LE MIGNOT explique que les loyers étaient trop importants à Senlis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

8. CONVENTIONS DE SERVITUDES.

Pour faire suite aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la reconstruction de la station d'épuration, il a été nécessaire de créer 3 servitudes de passage en terrain privé, de canalisations publiques d'assainissement d'eaux usées.

Trois conventions de servitudes ont été établies avec l'aide de l'ADTO-SAO, elles ont été signées par les propriétaires excepté pour le Pavillon Girardin pour qui nous attendons encore le retour de Coallia.

Les conventions de servitudes concernent :

- M. et Mme DURY Paul pour la parcelle AB 10,
- M. HOFFMANN et Mme SEVERELLI pour la parcelle AB 46 et AB 9,
- COALLIA pour le Pavillon Girardin – parcelle AC 1.

Les conventions ont été transmises chez le notaire pour enregistrement mais il convient au préalable de délibérer.

M. Alain PETREMENT demande quelles seront les responsabilités de la commune en terme d'entretien.

M. le Maire répond que des servitudes existaient déjà comme par exemple au Pavillon Girardin. Ces servitudes sont créées pour laisser l'accès à la commune ou son délégataire (SAUR). Les responsabilités incomberont donc au délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la création des 3 servitudes,
- Précise que la commune s'acquittera des différents frais liés à la création de ces servitudes,

Préciser qu'il n'y aura pas de versement d'une quelconque indemnité (aucune compensation financière due aux propriétaires).

M. Alain PETREMENT demande si une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) a été créée ou s'il s'agit de servitudes créées de gré à gré ce à quoi M. le Maire répond que les servitudes sont conclues d'un commun accord.

9. DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement du dossier relatif à l'installation d'un système de vidéo protection. En effet, le système actuel est vieillissant.

Un audit a été effectué par la Gendarmerie qui préconise l'installation de 10 caméras dans le village à des points stratégiques comme les entrées et sorties.

M. le Maire a d'ores et déjà rencontré une société et un devis a été établi pour la somme de 35 684 € HT. Il s'est également déplacé dans un village qui a mis en œuvre ce système afin de visualiser ce qu'il est possible de faire.

La proposition a été faite sur la comparaison d'un achat (investissement) ou d'une location longue durée.

Si la commune fait l'achat des caméras, des subventions sont possibles, jusqu'à 80 %, mais pas en cas de location. Les frais de maintenance annuelle s'élèveraient à 2 ou 3 000 €

M. le Maire revient sur le coût de la location qui s'élèverait à 1 000 € par mois, maintenance comprise.

D'autres devis sont sollicités, M. le Maire doit rencontrer une société le 09 décembre.

M. Franck DURY demande des renseignements quant aux enregistrements.

M. le Maire indique que l'installation comprend également l'ordinateur ainsi que le logiciel permettant l'enregistrement. Il sera seul habilité, ainsi que l'ASVP, à visionner les vidéos.

M. Alain PETREMENT ajoute que la Gendarmerie est également habilitée ce à quoi M. le Maire répond que des réquisitions doivent systématiquement nous parvenir au préalable.

D'autre part, le Département de l'Oise a mis en place un centre de supervision de la vidéo protection. Il suffirait d'adhérer gratuitement au SMOTHD. Ceci permettrait d'externaliser les procédures. Un opérateur de ce centre se trouve derrière les écrans et peut, en lieu et place de l'ASVP, extraire les vidéos sollicitées. Nous aurions également la possibilité de demander une vigilance accrue en cas d'évènement particulier comme la Fête Patronale.

M. Alain PETREMENT demande si les caméras seront raccordées à la fibre, ce à quoi M. le Maire répond par l'affirmative, il n'y aura plus de connexion WiFi.

M. le Maire ajoute qu'il a demandé à ce que des caméras soient installées sur le parking Jean-Jacques Rousseau et la Place de la Mairie afin qu'ils soient couverts en totalité, à l'identique des ateliers municipaux ainsi que sur la RN 330. Il y aurait des lecteurs de plaques et les caméras seraient infrarouge.

Mme Méline CAZERES demande si une caméra sera installée devant l'Ecole. M. le Maire répond que ce n'est actuellement pas le cas cependant, la délibération prise ce jour concerne une demande de subvention. Le Conseil pourra revenir, le moment venu, sur le positionnement des caméras.

M. Alain PETREMENT rappelle l'importance de vérifier le système avant l'installation. En effet, lors de l'installation des premières caméras, le système radio permettant de collecter les informations n'était pas satisfaisant. A certains endroits et à certaines périodes de l'année, par exemple lorsque les arbres ont des feuilles, ça ne fonctionnait pas. Il conviendrait de s'assurer que ce n'est pas le cas avec cette société en mettant en place, par exemple, un cahier de recette et en précisant qu'on veut tester les caméras de jour comme de nuit, en hiver comme en été.

Mme Yveline LE MIGNOT indique qu'il est nécessaire d'obtenir 3 devis avant de faire la demande de subvention. Il faut être certain du prix car si la demande est faite sur la base d'un montant, on ne pourra pas revenir dessus et la commune pourrait être perdante.

M. Alain PETREMENT indique qu'il sera possible de revenir sur la délibération en l'annulant ou en l'ajustant.

M. Franck DURY demande de quel type de caméras il s'agit. M. le Maire précise que ce seront des caméras fixes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de tous les organismes susceptibles de nous attribuer cette aide et au taux le plus élevé possible sur la base de 35 684 € HT.

Les organismes susceptibles de participer sont :

- Le Département de l'Oise 35 % du montant HT
- Etat au titre de la DETR 40 % du montant HT
- Région Hauts-de France 30 % du montant HT
- CCPV dans le cadre du pacte financier 10,5 % du montant HT du projet.

Le FIPD pourrait également être sollicité (Etat) mais l'appel à projet 2023 n'est pas encore paru. Le taux de financement est compris entre 20 et 50 % du coût HT / caméra (coût d'installation et de raccordement compris).

10. QUESTIONS DIVERSES.

10.1 Presbytère.

M. Alain PETREMENT demande ce qu'il advient de ce bâtiment.

M. le Maire indique que Mme SOURDOT s'est chargée de ce dossier. Deux devis ont été établis pour débarrasser ce qui s'y trouve. Betty a également été contactée. Il faudra ensuite statuer sur le devenir du presbytère qui nécessite beaucoup de travaux.

M. Alain PETREMENT indique qu'une demande avait été faite auprès du Clergé pour récupérer les objets cultuels. M. le Maire explique que le Clergé n'interviendra pas car le bail avait été conclu avec le Père Franck et pas au nom du Diocèse.

M. Alain PETREMENT s'inquiète du fait que la bâtisse passe encore un hiver sans chauffage néanmoins, il n'y a pas d'humidité.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a plus d'électricité depuis 2017 et le bâtiment est sain.

M. Alain PETREMENT estime, concernant les travaux, que le presbytère fait 250 m² environ et qu'il sera compliqué d'y faire des locaux administratifs. Les Etablissements Recevant du Public sont très contraignant en terme d'accessibilité et les travaux coutent chers.

Mme Francine LEFEUVRE demande de quelle année date ce bâtiment. La commune n'a pas la réponse.

10.2 Feux RN 330.

M. Franck DURY constate que les feux ont été changés.

M. le Maire indique avoir recontacté la société BENTIN, en charge de l'installation, car les feux ne passent pas au « rouge ».

D'autre part, l'installation ne lui semble pas correcte en terme de positionnement. Lorsque l'on vient du rond-point de Plailly vers Ermenonville, le feu est installé de sorte que l'on pourrait croire qu'il ne s'adresse qu'aux automobiliste tournant dans Ermenonville et non pas pour ceux qui continuent sur le RN 330.

M. Alain PETREMENT précise qu'il est possible de demander conseil à la DDT.

M. Alain PETREMENT constate également que la peinture du passage piétons n'a pas été refaite alors qu'à la précédente réunion du Conseil il avait demandé que cela soit pris en compte.

M. le Maire précise que la demande n'a pas été effectuée.

M. Franck DURY indique que les travaux sur la RN 330 ont engendré de nombreux dégâts.

M. le Maire explique que tout a été signalé, photos à l'appui.

10.3 Mur de M. HAUDECOEUR.

M. le Maire indique être en attente du retour de l'avocate en charge du dossier car le tribunal a statué. Cette affaire date de bientôt 2 ans.

M. Alain PETREMENT demande qui a payé les frais de mise en place des étais ce à quoi M. le Maire répond que la commune a fait intervenir une société et que tout a été déclaré aux assurances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
M. PETREMENT Alain	